

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 1er mai 1936;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Sorio en
date du 12 juillet 1936;*

Arrête :

Article premier.

*Les ruines de la chapelle Ste-Marguerite, située
dans le cimetière de la commune de Sorio (Corse)*

*sont classées parmi les monuments
historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

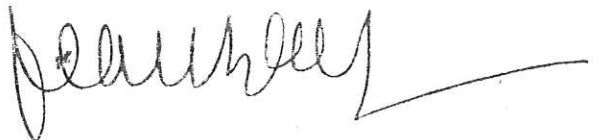
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Corse

~~et~~ au Maire de la commune de Sorio,
propriétaire,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 SEPTEMBRE 193


Jean ZAY